

Offre d'aide financière

2021-2022

Réseau Agriconseils Bas-Saint-Laurent

Avril 2021

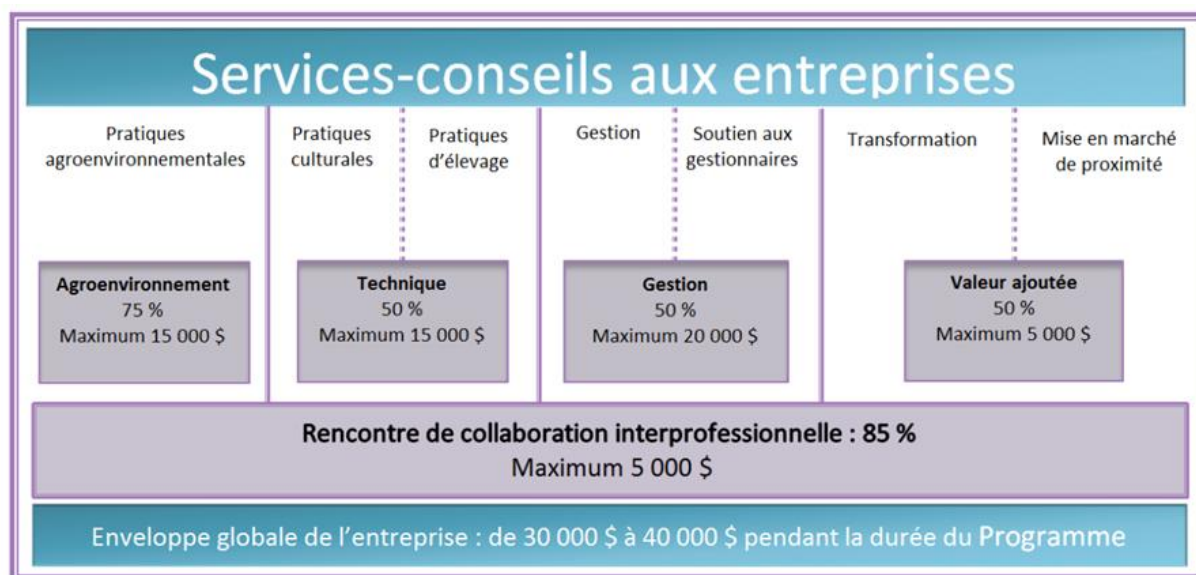
Offre d'aide financière 2021-2022 - Programme services-conseils.

Le Programme services-conseils (PSC) offre un soutien financier aux entreprises du secteur agroalimentaire québécois. Il permet aux entreprises d'être accompagnées en amont et pendant la réalisation de projets visant l'atteinte de leurs objectifs en matière d'amélioration de leur compétitivité et de mise en place de pratiques responsables. Le présent document présente l'offre d'aide financière proposée par le réseau Agriconseils Bas-Saint-Laurent pour 2021-2022, en respect avec ses priorités régionales.

Aide financière

Le cumul d'aide financière accordée par entreprise agricole peut atteindre 30 000 \$ pour la durée du PSC, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, ainsi que les entreprises en production biologique ou en conversion vers la production biologique, pour lesquelles l'aide totale peut atteindre 40 000 \$. Une définition qualifiant ces entreprises est disponible à la page 14. Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu. Le taux d'aide financière peut atteindre 50 %, 75 % ou 85 %, selon le domaine et les bonifications admissibles. L'aide financière octroyée pour un service-conseil ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles.

Taux d'aide financière et montant maximum admissible



Bonification pour des priorités régionales :

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux particularités des entreprises agricoles de la région en offrant une majoration de 25 % du taux d'aide. Afin d'établir ses priorités régionales, le Réseau Agriconseils Bas-Saint-Laurent s'est notamment référé à quelques documents/initiatives, ayant déjà fait l'objet d'une concertation dans le milieu.

- Plan régional de développement du bioalimentaire (PRDB) 2020-2025 (http://tcbbssl.org/wp-content/uploads/2021/02/PRDB_rapport_complet_VF.pdf);
- Portrait agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/agriculture/industrie-agricole/regions/bas-saint-laurent/ED_portrait_BSL_MAPAQ.pdf?1595880641);
- Plans de développement de la zone agricole (PDZA).

Ainsi, pour 2021-2022, le conseil d'administration considère comme primordial non seulement le développement des productions en émergence mais également la consolidation des secteurs traditionnels, qui font eux aussi face à plusieurs défis et qui sont un moteur de développement économique crucial pour la région.

Pour les services-conseils techniques, les bonifications visent principalement les productions émergentes et certaines productions pour lesquels les services-conseils sont moins utilisés.

Pour les services-conseils en gestion, ceux-ci sont particulièrement mis de l'avant, notamment dans l'optique de favoriser la rentabilité et la transférabilité des entreprises agricoles. De plus, on encourage le travail en équipe multidisciplinaire, dans les plans de transfert et dans les plans d'affaires. Également, tous les services en regard des aspects humains, organisationnels et de main d'œuvre sont considérés importants pour le secteur.

Pour les services-conseils en valeur ajoutée, les bonifications régionales concernent l'ensemble de l'offre. Le développement de la transformation, de l'agrotourisme et de la mise-en-marché en circuits courts fait partie des priorités d'intervention dans la région.

Bonification issue d'initiatives stratégiques

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux entreprises agricoles qui sont assujetties à un contexte spécifique et prioritaire pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ces interventions ciblent des secteurs, des clientèles et des activités particulières sur un intervalle de temps déterminé afin d'apporter un soutien accru par une bonification jusqu'à 35 % du taux d'aide.

Sans égard au domaine

- Réseau d'avertissement phytosanitaire¹
 - 50 % maximum 1 500 \$ par année, 7 500 \$ pour la durée du programme.
- Réduction des risques liés aux pesticides
 - Stratégie de lutte en remplacement de pesticides ciblés
85 % maximum 750 \$.

Domaine agroenvironnement

- Suivi ou évaluation détaillée ciblée (EDC) sous les thématiques Gestion intégrée des ennemis des cultures et Santé et conservation des sols

Domaine technique

- Tensions parasites
- Bovi-Expert

Domaine technique et gestion

- Bien-être animal et efficacité énergétique

Tous les domaines

- Entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage
- Entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique

Pour connaître le détail des bonifications liées aux domaines, consulter les tableaux appropriés.

¹ Le dépistage pour le réseau d'avertissement phytosanitaire (RAP) est considéré admissible au Programme services-conseils uniquement à titre d'initiatives stratégiques. De plus, pour qu'un conseiller-dépisteur puisse se prévaloir de l'aide financière prévue au volet 2 du RAP, ce dernier devra obligatoirement avoir réalisé du dépistage auprès de la clientèle agricole et avoir identifié cette activité sur des contrats de service admissibles aux réseaux Agriconseils.

Appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par le recours à des services-conseils qui contribuent à prendre des décisions éclairées.

Agroenvironnement

Catégories d'intervention	Aide financière maximale				
	Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)	85 %	800 \$		800 \$	15 000 \$
Mise à jour du plan d'action du PAA	85 %	150 \$		450 \$	
Suivi	75 %		2 500 \$	12 500 \$	
	85 % ^{IS}		2 833 \$	14 165 \$	
Évaluation détaillée et ciblée (EDC)	75 %			4 000 \$	
	85 % ^{IS}			4 533 \$	

*L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les initiatives stratégiques (10 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques, le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique ;
- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage ;
- Le suivi et les EDC en Gestion intégrée des ennemis des cultures et en Santé et conservation des sols.

Conditions particulières

Activités non admissibles : plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), bilan de phosphore, plan de drainage, microtopographie, plans et devis, recherche et développement.

Technique

Thématiques	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Pratiques d'élevages	50 % ¹	4 000 \$	15 000 \$
et	75 % ²	6 000 \$	
Pratiques culturales	85 % ^{1S}	6 800 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

¹ : aucune bonification régionale

Pour les productions laitières, acéricoles, pommes de terre et horticulture ornementale, il n'y a aucune bonification régionale.

² : bonification régionale

Les productions admissibles à la bonification pour les services-conseils techniques sont : production ovine, porcine, caprine, bovine, horticulture fruitière et maraîchère (sauf les pommes de terre), apiculture et toutes les autres productions émergentes (incluant les grandes cultures).

^{1S} : initiatives stratégiques

Le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage ;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique.
- Bovi-Expert
- Bien-être animal et efficacité énergétique
- Tensions parasites

Conditions particulières

Activités admissibles – pratiques d'élevage : diagnostic spécifique, génétique et amélioration du troupeau, alimentation, pâturage et aménagement d'enclos, productivité/élevage, gestion des bâtiments et équipement, tensions parasites, vérification des systèmes et méthodes de traite et services-conseil stratégique (Lactanet)

Activités admissibles – pratiques culturales : diagnostic spécifique, rotation et choix des cultures, méthodes culturales, gestion de l'eau, suivi des cultures, gestion des bâtiments et des équipements.

Activités non admissibles (liste non exhaustive) : contrôle laitier, bilan de phosphore, analyse des fumiers, des fourrages et de l'eau, qualité du produit fini, certification, plan et devis

(bâtiment, drainage, etc), recherche et développement, frais d'analyses diverses. À noter que les grandes cultures «non émergentes» tels que le maïs, soya, canola, les petites céréales (autres que l'orge brassicole, l'avoine nue, le blé de consommation humaine) et les prairies et pâturages ne sont pas admissibles au financement dans le volet technique. Se référer au domaine «agroenvironnement» pour les services-conseils admissibles en grandes cultures.

Gestion

Catégories d'intervention		Aide financière maximale				
		Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Diagnostic	Global	50 % ¹			1 500 \$	20 000 \$
		75 % ²			2 250 \$	
		85 % ^{1S}			2 550 \$	
	Sommaire	75 % ²		1 050 \$	3 150 \$	
85 % ^{1S}			1 190 \$	3 570 \$		
Analyse financière et économique	Plan d'exploitation	50 % ¹		1 500 \$	7 500 \$	
		75 % ²		2 250 \$	11 250 \$	
		85 % ^{1S}		2 550 \$	12 750 \$	
Plan d'action	Plan d'affaires	50 %		5 000 \$	6 500 \$	
		75 % ²		7 500 \$	9 700 \$	
		85 % ^{1S}		8 500 \$	11 050 \$	
	Plan transfert / démarrage	85 % ^{1S}			8 500 \$	
Suivi	Rencontre préparatoire	85 % ^{1S}			850 \$	
	Suivi au plan d'action	75 % ²			3 750 \$	
		85 % ^{1S}			4 250 \$	
Organisation des données		50 % ¹	500 \$		1 500 \$	
		75 % ²	750 \$		2 250 \$	
		85 % ^{1S}	850 \$		2 550 \$	
Gestion du travail et des ressources humaines	Gestion du travail et des ressources humaines	75 % ²		2 250 \$	7 500 \$	
		85 % ^{1S}		2 550 \$	8 500 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

¹ : aucune bonification régionale

Pour les entreprises en production laitière, acéricole, pommes de terre et horticulture ornementale il n'y a pas de bonification pour le diagnostic global (sauf lorsque l'entreprise est en situation de transfert d'entreprise), pour les analyses financières et économiques ni pour l'organisation des données. S'il n'est pas réalisé en multidisciplinarité le plan d'affaires (expansion, diversification, agrotransformation et redressement) n'est pas bonifié.

² : bonification régionale

Pour le diagnostic global, la bonification s'applique uniquement dans un cas de transfert d'entreprises pour les productions laitières, acéricole, pommes de terre et horticulture ornementale. Pour les autres productions agricoles, la bonification s'applique dans tous les cas, en situation de transfert ou pas.

Pour les analyses financières et économiques, la bonification régionale s'applique pour toutes les productions à l'exception de la production laitière, acéricole, pommes de terre et horticulture ornementale.

Pour les plans d'affaires, la bonification s'applique sans égard à la production pour les services suivants : plan de commercialisation, plan de commercialisation en autogestion des risques, et planification stratégique. Pour les autres types de plans d'affaires (expansion, diversification, agrotransformation et redressement), la bonification s'applique strictement lorsque le travail est réalisé en multidisciplinaire, ce qui implique le travail conjoint entre minimalement deux conseillers d'expertises différentes et qui devrait se traduire par une rencontre multidisciplinaire.

Pour l'organisation des données, la bonification régionale s'applique pour toutes les productions à l'exception des productions laitières, acéricoles, pommes de terre et horticulture ornementale.

Les diagnostics sommaires, le suivi au plan d'action et le soutien aux gestionnaires sont admissibles à la bonification régionale dans tous les cas, sans tenir compte de la production agricole.

¹⁵ : initiatives stratégiques

Le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage ;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique.
- Bien-être animal et efficacité énergétique

Conditions particulières :

Activités admissibles – plans d'exploitation : budget annuel ou mensuel, analyse technico-économique, analyse d'un projet d'investissement mineur, analyse du financement et analyse du coût de revient.

Activités admissibles – organisation des données : implantation de comptabilité informatisée, de Aleop et de Rotation \$ +

Activités admissibles – soutien aux gestionnaires : organisation du travail, structure décisionnelle, gestion des ressources humaines.

Prendre note que la réalisation des services «soutien aux gestionnaires», «diagnostic humain et organisationnel» et le «volet humain» du plan de transfert est réservée aux professionnels répondants au profil de conseiller en relation humaine (annexe 14 du guide administratif).

Conditions particulières régionales – plans de transfert : Le Réseau favorise la réalisation de plans de transfert en approche multidisciplinaire, en intégrant différents spécialistes dont un agronome en gestion, un conseiller en relation humaine, un comptable/fiscaliste et un notaire. Ainsi, les différents aspects du transfert sont traités par des conseillers qualifiés. Cette approche favorise le succès du transfert et la pérennité de l'entreprise. En ce sens, sur la valeur de 10 000\$ admissible aux aides financières, des montants sont réservés pour des services-conseils précis :

- un montant de 2 500 \$ (2 125 \$ en aides financières) doit minimalement être réservé pour les services-conseils d'un agronome en gestion agricole;
- un montant 2 500 \$ (2 125 \$ en aides financières) doit minimalement être réservé pour les services-conseils d'un conseiller en relation humaine;
- un montant de 2 000 \$ (1 700 \$ en aides financières) est réservé pour les services-conseils d'un comptable/fiscaliste;
- un montant de 900 \$ (765 \$ en aides financières) est réservé pour les services-conseils admissibles en gestion des risques.

À noter que les montants présentés ci-haut varient légèrement par rapport à ceux présentés dans le guide administratif. Toutefois, pour les autres conditions reliées au plan de transfert mentionnées ci-haut, les informations du guide administratif prévalent en cas de disparité.

Valeur ajoutée

Catégories d'intervention	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Transformation alimentaire artisanale et Mise en marché de proximité	75 % ¹	3 000 \$	5 000 \$
	85 % ^{1S}	3 400 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

¹ : bonification régionale

Tous les services-conseils en valeur ajoutée sont bonifiés à 75%, pour toute la clientèle. Par cette bonification, le Réseau souhaite favoriser le développement de la transformation, de l'agrotourisme et de la commercialisation en circuits courts sur le territoire bas-laurentien.

^{1S} : initiatives stratégiques

Le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage ;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique.

Conditions particulières

- *Activités admissibles : diagnostic spécifique, aménagement (bâtiment, aire de travail, kiosque), analyse des opérations (préparation, commandes, entreposage de produits), mise à l'échelle d'un produit, séquence de travail optimale du procédé de fabrication, identification technique des infrastructures, des équipements et du matériel, expérience client, activité d'interprétation, agrotourisme*
- *Activités non admissibles (liste non exhaustive): certification, étiquetage nutritionnel, plans et devis, recherche et développement, graphisme, frais d'analyses.*

Rencontre de collaboration interprofessionnelle

Le taux d'aide est de 85 % et le maximum d'aide financière pour la durée du PSC est de 5 000 \$. Tous les dispensateurs inscrits aux réseaux et qui participent à la démarche peuvent bénéficier de l'aide financière.

Conditions particulières

- *Activités non admissibles : rencontre de travail, rencontre de planification, négociation auprès des créanciers, présentation pour une demande de crédit*

Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement.

Sont admissibles, les projets suivants :

- activités de sensibilisation et de diffusion d'information ;
- activités de codéveloppement des entreprises.

Les activités en agroenvironnement ne sont pas admissibles.

Activités d'information, de diffusion et de sensibilisation

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75% des dépenses admissibles, pour un maximum de 3 000\$ par projet. L'aide financière sera versée en un seul versement au demandeur, sur acceptation des pièces justificatives.

Une même activité, répétée à plusieurs reprises ne pourra bénéficier de l'entièreté de l'aide financière pour chacun des événements. Le réseau se réserve le droit d'analyser la pertinence de répéter l'activité en fonction de ses retombées. Consulter le guide du PSC pour plus de détails concernant les aides financières pour des activités d'information répétées.

Activités de codéveloppement

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 000 \$ par rencontre et de 3 000 \$ pour l'ensemble des rencontres et ce, pour la durée du programme. Ces rencontres devront réunir au moins 3 participants et un maximum de 10 participants, accompagnés d'un conseiller.

Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnés en région

Une aide financière additionnelle pourra être offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des services-conseils rendus dans le cadre de l'appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises du PSC. Cette aide permet de couvrir les frais de déplacement encourus au-delà de 100 km (200 km aller-retour) par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente. Veuillez-vous référer à l'Annexe 11 du Guide administratif du programme.

Frais de déplacement (excluant 200 km) : 0.490\$/km

Temps de déplacement (excluant 2 heures, sur une base de 100 km/heure) : 40\$/heure

Repas : 10.40\$ déjeuner / 14.30\$ dîner / 21.55\$ souper

Hébergement : 142\$

Les taux présentés ici-hauts sont un résumé des taux du conseil du trésor. En cas de disparité, l'information disponible dans l'Annexe 11 du Guide administratif du programme.

Définitions

Entreprise en démarrage

Pour être considérée comme en démarrage, l'entreprise doit avoir l'un de ses propriétaires qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé de plus de 18 ans ;
- Avoir un projet de démarrage d'une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale ou posséder et exploiter une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale depuis moins de cinq ans.

Entreprises de production biologique ou en conversion vers la production biologique

Pour être considérée comme une entreprise de production biologique ou en conversion vers la production biologique, l'entreprise répond à l'un des critères suivants :

- « Production biologique »
Représente une entreprise agricole dont le ou les produits sont certifiés biologiques par un organisme de certification.
- « Conversion biologique »
Représente une entreprise agricole ne détenant aucune certification, mais ayant une ou des unités de production en conversion vers l'agriculture biologique pour laquelle ou lesquelles une démarche d'obtention d'une certification auprès d'un organisme de certification a été engagée.

La certification désigne un document officiel délivré par un organisme de certification accrédité par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants et attestant la conformité des produits issus d'une unité de production satisfaisant aux normes biologiques en vigueur. La certification visée doit constituer une certification.

Relève agricole

Pour être considérée comme une entreprise de la relève agricole, un ou des propriétaires de l'entreprise doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans ;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise ;
- Détenir une formation pertinente ;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole.